



**RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU
RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES**

**San Juan, Puerto Rico
24 septembre 2004**

PROJET DE RÉOLUTION

***DÉCLARATION SUR LA VIOLATION DES
DROITS DES FEMMES EN IRAK***

Nous, membres du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, réunies à San Juan, Puerto Rico, en ce 24 septembre 2004,

CONSIDÉRANT que dans l'Irak de l'après-guerre les femmes ont besoin d'aide dans trois secteurs prioritaires : les services de santé et de santé reproductive, l'éducation, la participation politique;

CONSIDÉRANT la situation que doivent endurer les Irakiennes et qui se caractérise par le manque de mesures de prévention par rapport aux actes de violence, la passivité de la police, l'absence de mesures de répression à l'encontre des coupables, ces aspects s'ajoutant aux conséquences de la guerre, à la destruction et au pillage, aux sanctions économiques ainsi qu'aux atteintes portées aux droits fondamentaux des femmes;

Dans le domaine de la santé des femmes :

CONSIDÉRANT que, dans le contexte d'insécurité qui règne en Irak depuis avril 2003 et qui prévaut actuellement, les coupures d'électricité sont fréquentes et l'approvisionnement en eau potable difficile, et que, de plus, la sécurité alimentaire est menacée puisque 60% des femmes et leurs familles sont dépendantes des rations alimentaires distribuées;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte d'insécurité générale, au moins 400 femmes et fillettes ont été violées, que ce chiffre est certainement sous-estimé car les victimes de violence sexuelle sont souvent mises au ban de la société et que ces craintes empêchent les femmes et les filles de participer à la vie publique, d'aller à l'école ou au travail, ou même de se faire soigner;

CONSIDÉRANT que la situation en ce qui concerne les soins de santé est extrêmement préoccupante : à cause de la nutrition inadéquate et des soins déficients durant la grossesse, entre 50 et 70% des femmes enceintes sont anémiques, 23% des nouveau-nés naissent avec une insuffisance pondérale et la mortalité maternelle a presque doublé depuis 1991;

Dans le domaine de l'éducation et du travail :

CONSIDÉRANT que les taux d'alphabétisation des femmes et les taux d'inscription des filles à l'école ont diminué après 1991 et, qu'en 2000, on estimait que 31% des filles n'allaient pas à l'école, soit le double du nombre de garçons dans cette situation;

CONSIDÉRANT QUE les femmes représentent 52% de la population mais constituent seulement 23% de la force de travail formel; que beaucoup de femmes travaillent dans le secteur informel et doivent faire preuve d'une grande ingéniosité pour arriver à survivre;

CONSIDÉRANT que, en février 2003, le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes a déclaré que le gouvernement irakien avait mis des lois en place pour protéger les femmes de l'exploitation sur les lieux de travail et du harcèlement sexuel, permettre aux femmes de rejoindre les forces armées et policières, et leur donner des droits égaux en ce qui concerne le divorce, la propriété foncière, la taxation et le droit de vote;

Dans le domaine de la participation politique des femmes :

CONSIDÉRANT que, malgré les difficultés et les dangers, les femmes irakiennes ont persisté à vouloir participer et influencer le processus politique en tenant des réunions régionales, en menant des campagnes de défense des droits, des consultations concernant les nominations de femmes à des postes dans le cabinet de transition ainsi qu'au sein de la Commission électorale indépendante et de la future Assemblée générale;

CONSIDÉRANT que la constitution provisoire, signée le 8 mars 2004, contient une disposition qui interdit la discrimination basée sur le sexe bien qu'elle ne garantisse pas spécifiquement l'égalité entre les hommes et les femmes dans trois domaines clés : le mariage, le statut d'épouse, la dissolution du mariage, le droit d'hériter, la possibilité pour des femmes irakiennes mariées à des non Irakiens de transmettre leur nationalité à leurs enfants;

CONSIDÉRANT que la constitution provisoire contient certaines clauses de respect de l'égalité, dont la disposition qui octroie aux femmes un certain nombre de sièges au parlement et stipule explicitement que toute référence faite au masculin inclut à la fois les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que les trois femmes incluses dans le Conseil de gouvernement sur les 25 membres représentent seulement 12% des sièges et que, par ailleurs, Madame Aqila al-Hashimi, l'une des trois femmes siégeant au Conseil, a été tuée lors d'un attentat en septembre 2003;

TENONS à manifester notre solidarité envers les femmes qui souffrent et sont victimes de violence, en particulier les femmes irakiennes,

ENCOURAGEONS le conseil de gouvernement irakien à satisfaire rapidement aux besoins suivants : promouvoir l'autonomie des femmes sur le plan économique, surtout pour les femmes pauvres, rurales ou chefs de famille, augmenter la compétitivité des femmes dans le marché du travail, réduire le fossé entre garçons et filles en éducation, élaborer les structures institutionnelles et socio-économiques en tenant compte des préoccupations des femmes, reconnaître et utiliser les capacités et aptitudes des femmes afin qu'elles puissent bénéficier également de toutes les opportunités en matière de formation et d'éducation;

DEMANDONS que les parties concernées se penchent sur le besoin de protection des droits des femmes, des fillettes et des adolescentes, afin que tout crime sexuel puisse être rapporté et qu'on cesse toute forme de discrimination envers les femmes, les fillettes et les adolescentes;

DEMANDONS que des mesures soient prises pour réformer l'appareil judiciaire, s'assurer que la législation soit en accord avec les normes et conventions internationales, inclure des femmes dans les forces de police, apporter des services médicaux, psychologiques et juridiques aux victimes de viols et de violences sexuelles, et fournir une assistance financière et technique aux organisations de la société civile qui aident les femmes, les fillettes et les adolescentes ayant souffert de violences ou de contraintes sous quelque forme que ce soit;

RECOMMANDONS que les autorités en place considèrent la santé reproductive, notamment l'obstétrique d'urgence, comme une priorité et que les fonds nécessaires soient alloués;

DEMANDONS que des responsables sensibilisés à la condition des femmes soient nommés dans chaque ministère et à chaque palier de gouvernement pour assurer que l'aide humanitaire, la reconstruction, l'administration civile tiennent compte des besoins des femmes irakiennes;

RÉITÉRONS l'importance des principes suivants : garantir et fournir la sécurité juridique aux femmes, travailler avec ardeur pour le respect des préceptes constitutionnels, traités, ententes et lois en vigueur; veiller à la protection et à la promotion des droits de la personne, rechercher l'équité pour les personnes des deux sexes, ainsi que promouvoir des lois qui préviennent, pénalisent et éradiquent la violence faite aux femmes;

RÉAFFIRMONS notre ferme décision de continuer à lutter contre toute forme de discrimination et de violence à l'égard des femmes dans toutes les parties du monde, notamment dans les pays qui connaissent des conflits armés;

EXHORTONS les autorités compétentes à mettre de l'avant les programmes issus des conférences mondiales des Nations Unies sur les droits de la personne et de la femme, qui harmonisent, assurent et améliorent la législation actuelle, les règles, les règlements grâce à des modifications, notamment en signant et/ou ratifiant le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), afin que les femmes puissent mener leur vie à l'abri des conflits armés ainsi que de toute forme de discrimination et de violence.